

**CHARTRE
&
REGLEMENT INTERIEUR**



Saison 2016 - 2017



Disposition Générales

Signer une licence, c'est **s'engager** en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à **respecter** l'éthique du football en général et les règles particulières du club définies par son bureau.

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit :

- Avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club.
- S'être acquitté du montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.



Rôle de chacun

Joueurs Seniors et Vétérans

Tout joueur se doit d'être **présent aux entraînements** et doit **honorer les convocations** aux matchs.

En cas d'empêchement, il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Les absences aux entraînements pour raisons professionnelles ne seront en aucun cas sanctionnées et seront comptabilisées comme une présence.

Tout joueur doit **accepter les contraintes imposées par les compétitions** dans lesquelles le club est engagé.

La **tenue du joueur doit être adaptée** à la pratique du football :

- Chaussures adaptée au terrain.
- Protège- tibias.
- Chaussette du club.
- Short.

Elle ne doit pas constituer de danger pour lui et/ou ses coéquipiers :

Montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles et piercings sont interdits.

Tout joueur doit **respecter le matériel** et les locaux du club ainsi que ceux des autres clubs :

- Nettoyer les chaussures à l'extérieur.
- Ramasser les bouteilles d'eau, de gel douche et de shampoing.
- A domicile : nettoyer les vestiaires à tour de rôle.

Tout joueur **s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers et des joueurs de l'équipe adverse.**

L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera **immédiatement exclu** de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

La règle principale est la convivialité et la pratique du football avec fair-play, dans un pur esprit sportif.



L'entraîneur

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a :

- La possibilité de former une équipe technique avec l'accord du bureau sur le choix des membres qui l'a composeront.
- Toute autorité en matière de choix techniques et tactiques pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

L'entraîneur doit être membre du bureau car il sera tout au long de la saison le relais entre celui-ci et les joueurs. Cela n'implique en aucun cas qu'il occupe un poste à responsabilité.

L'entraîneur et ses adjoints doivent être par leur comportement, des **exemples** pour les joueurs qui sont sous leur autorité.

Les membres de l'équipe technique font en sorte de **respecter et de faire respecter** le règlement intérieur du club, les locaux mis à leur disposition, le matériel, et de les rendre aussi propre que possible.

Les membres de l'équipe technique sont tenus également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert :

- Buvette.
- Vestiaires.
- Local matériel.
- Garage.
- Club House.

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs et entraîneurs de régler le litige entre eux.



Le bureau

Le bureau du club sportif est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et de plusieurs membres.

Le bureau doit :

- Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur.
- Se tenir à la disposition des joueurs et des entraîneurs afin d'écouter leurs doléances.
- Faire participer, pour la pérennité du club, tous ses membres, bureau y compris, aux différentes :
- Tâches sportives (Traçage, Tonte, Pose des filets...)
- Manifestations (Tournoi amical du Club, Ventes de calendrier, Vente de diots...)

Les bénéfices servent à financer le renouvellement du matériel, l'inscription de l'équipe seniors et une partie de l'entretien des structures à la charge du club.

Transport

Accompagner l'équipe c'est :

- S'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- Confirmer que les véhicules sont bien assurés pour le transport des joueurs.

Dans le cas contraire l'éducateur ou le responsable du voyage pourra refuser le départ et annuler le match.



Règlement Intérieur

Tous les adhérents du Club Sportif de Béon, à quelques titres que ce soient, sont tenus de respecter et de faire respecter le règlement intérieur du club, affiché en permanence au Club House du stade des Rousses et mis en ligne sur le site du C.S. BEON.

Article 1 : Fiche de renseignement

Elle doit être établie lors de l'inscription d'un nouveau licencié ou lors de son renouvellement d'inscription, et comporte tous les renseignements utiles le concernant. Celui-ci s'engage à signaler tout changement de coordonnées à l'administration du club (adresse, téléphone...).

Article 2 : Cotisation

Tout joueur devra s'acquitter de la cotisation avant le 1^{er} match de la saison. Toutefois, des facilités sont accordées le cas échéant (paiement échelonnés). Dans quel cas, le délai est à valider avec le bureau du Club Sportif.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 3 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.



Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Assurance/Licence.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

Article 5 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs/entraîneurs en ce qui concerne la composition de l'équipe et/ou les choix tactiques.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionnée.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur/l'entraîneur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

Toute dégradation sera imputée à son auteur.

Article 6 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés par l'entraîneur.

Article 7 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les joueurs, éducateurs et dirigeants de participer au transport dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité.



C.S. BEON

www.csbeon.fr

csbeon@gmail.com

Les conducteurs doivent s'assurer qu'eux-mêmes et leurs passagers sont couverts par leur compagnie d'assurance.

Ils doivent garantir de leur état de sobriété avant le départ.

Si ce n'est pas le cas et que le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Article 8 : Sanctions.

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toutes fautes dûment constatées (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension, voir une exclusion. La décision pourra être prise soit par l'éducateur, qui en fera part aux membres du bureau du Club Sportif, soit directement par ce dernier.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'anti jeu flagrant sera à la charge du licencié. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Article 9 : Intervention médicale.

L'adhérent autorise l'éducateur/l'entraîneur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Article 10 : Tabac et Alcool.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du club.

Il en est de même pour tout joueur en tenue de jeu (entraînement et match).

L'alcool est interdit pour tout joueur en tenue de jeu (entraînement et match).

Tous joueurs se présentant en état d'ébriété lors d'un match ne participera pas à la rencontre. Idem pour les entraînements.

Tous les alcools forts sont interdits à la buvette et tolérés avec modération au club house.

Article 11 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement que si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.



C.S. BEON

www.csbeon.fr

csbeon@gmail.com

Article 12 : Le Club House.

Le Club House est un lieu de convivialité, accessible seulement aux personnes licenciées au C.S. BEON. Cette salle ne peut être utilisée à des fins personnelles avec des personnes extérieures. Le bureau et les dirigeants du club sont les seuls à pouvoir accepter d'ouvrir l'accès aux personnes étrangères au club.